

La Note d'orientation correspond à la Norme de performance 4. Reportez-vous également aux Normes de performance 1-3 et 5-8 ainsi qu'à leurs Notes d'orientation correspondantes pour plus d'informations. Des informations sur tous les documents référencés figurant dans le texte de cette Note d'orientation peuvent être trouvées dans la section Références en fin du présent document.

#### **Introduction**

**1. La Norme de performance 4 reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés. En outre, les communautés qui subissent déjà les effets du changement climatique peuvent observer une accélération et/ou une intensification de ces effets par suite des activités du projet. Tout en reconnaissant le rôle qui incombe aux autorités publiques dans la promotion de la santé, de la sécurité et de la sûreté des populations, la présente Norme de performance couvre la responsabilité qu'a le client de prévenir ou de minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées à son projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables.**

**2. Le niveau de risques et d'impacts décrits dans la présente Norme de performance peut être plus important dans les zones en conflit ou post-conflit. Il importe par ailleurs de ne pas négliger la possibilité qu'un projet puisse exacerber une situation déjà difficile au plan local ou exercer des pressions sur des ressources locales peu abondantes, pouvant déboucher sur de nouveaux conflits.**

#### **Objectifs**

- **Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.**
- **Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.**

NO1. Conformément à la Norme de performance 1, le processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux offre au client une opportunité pour identifier, évaluer et gérer les impacts et les risques potentiels du projet sur les Communautés affectées, et de réduire l'incidence d'accidents, de blessures, de maladies et de décès liés aux activités du projet dans la zone couverte par celui-ci. Les communautés ne sont pas homogènes, et les impacts qui doivent être pris en compte peuvent être différents au sein des groupes locaux, y compris les groupes vulnérables d'hommes, de femmes, de jeunes, de personnes âgées et de personnes handicapées. L'étendue, le niveau de détail et le type de l'analyse doivent être proportionnels à la nature et à l'importance des risques et des impacts potentiels du projet proposé sur la santé et la sécurité de la communauté locale.

NO2. La Norme de performance 4 reconnaît également que les clients ont une obligation et un intérêt légitimes dans la protection du personnel et les biens de la société. Si le client détermine que cette obligation requiert les services d'un personnel de sécurité, la sécurité devra être assurée de façon à ne pas porter atteinte à la sûreté ni à la sécurité de la communauté ni à sa relation avec la communauté, et

dans le respect des conventions nationales, y compris les législations nationales mises en œuvre au titre des obligations du pays hôte dans le cadre de la législation internationale, et des dispositifs de la Norme de performance 4, qui sont conformes aux bonnes pratiques internationales.

#### *Champ d'application*

**3. Le champ d'application de la présente Norme de performance est déterminé durant le processus d'identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux. Les actions nécessaires pour répondre aux exigences de cette Norme sont gérées par le biais du Système de gestion environnementale et sociale du client, dont les composantes sont définies dans la Norme de Performance 1.**

**4. La présente Norme de Performance traite des risques et des impacts potentiels des activités d'un projet sur les Communautés affectées. Les exigences relatives à la santé et à la sûreté au travail sont présentées dans la Norme de Performance 2, tandis que les normes environnementales pour éviter ou réduire les impacts de la pollution sur la santé humaine et sur l'environnement sont décrites dans la Norme de Performance 3.**

#### *Exigences*

##### *Santé et sécurité des communautés*

**5. Lors du cycle de vie du projet, le client évaluera les risques et les impacts sur la santé et la sécurité auxquels sont exposées les Communautés affectées et prendra les mesures de prévention et de maîtrise conformes aux Bonnes pratiques industrielles internationales (BPII),<sup>1</sup> telles que décrites dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ou qui proviennent d'autres sources agréées au plan international. Le client identifie les risques et les impacts et propose des mesures d'atténuation adaptées à leur nature et à leur ampleur. Lesdites mesures privilégient la prévention des risques et des impacts de préférence à leur atténuation.**

<sup>1</sup> C'est-à-dire les pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou similaires dans le monde ou dans la région.

NO3. Les questions liées à la santé et à la sécurité communautaire doivent être traitées au travers d'un processus d'évaluation environnementale et sociale résultant d'un Plan d'action de communication aux Communautés affectées. En cas de problèmes complexes de santé ou de sécurité, il pourra être approprié pour le client d'engager des experts externes qui réaliseront une évaluation indépendante, distincte de l'évaluation requise dans le cadre de la Norme de performance 1. Des détails du processus d'évaluation de l'impact sanitaire et un exemple d'éléments essentiels se trouvent dans le document produit par l'IFC intitulé [Introduction to Health Impact Assessment](#). Le manuel fournit des directives détaillées sur l'évaluation de l'impact sanitaire des projets qui présentent des risques plus élevés de répercussions sur la santé de divers degrés de complexité couvrant des aspects tels que consultation avec les communautés sur les aspects de santé et de sécurité, l'évaluation des conditions de base, la surveillance de la santé par les entreprises du secteur privé et les autorités locales, l'évaluation des risques pour la santé et les mesures d'atténuation en faveur des principales catégories de risques sanitaires pour la communauté. D'autres ressources sur la gestion des aspects sanitaires et de sécurité

comprennent des sections applicables des [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale](#) (par exemple, la [Section 1.5, Gestion des matières dangereuses](#)). Lorsque des mesures d'atténuation requièrent une action par une tierce partie, comme des institutions publiques nationales ou locales, le client doit, si l'institution concernée l'y autorise, se préparer à collaborer avec elles afin de trouver une solution qui facilite le respect des dispositifs de la Norme de performance 4.

NO4. Les obligations d'engagement auprès de la communauté définies dans la Norme de performance 4 peuvent être remplies par la mise en œuvre du processus de collaboration décrit aux paragraphes 22 à 25 de la Norme de performance 1, ce qui inclut le processus de Consultation et participation éclairées des Communautés Affectées, dans le cas où le projet aurait des répercussions négatives sur celles-ci.

NO5. La gestion de la santé et de la sécurité communautaire ne se résume pas à des aspects purement techniques. Elle exige également une bonne compréhension des processus sociaux et culturels à travers lesquels les communautés appréhendent, perçoivent et gèrent les risques et les impacts. Les perceptions des communautés sont généralement moins conditionnées par des évaluations techniques ou quantitatives que par les façons dont ses membres ressentent le changement dans leurs environnements. Un risque sera probablement ressenti plus vivement lorsqu'il est imposé, complexe, échappe au contrôle personnel; ou encore lorsque la répartition des risques et des avantages est considérée comme inéquitable.

#### **Conception et sécurité des infrastructures et des équipements**

**6. Le client procédera à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service des éléments structurels ou composants ou du projet conformément aux BP11, en prenant en compte les risques auxquels sont exposées des tierces parties ou les Communautés affectées. Lorsque les nouveaux bâtiments et structures seront accessibles aux membres du public, le client portera une attention particulière à l'exposition potentielle aux risques additionnels associés à des accidents liés aux opérations et ou à des risques naturels et respectera le principe de l'accessibilité universelle. Les éléments structurels seront conçus et construits par des professionnels compétents, et certifiés ou approuvés par des autorités ou des professionnels compétents. Lorsque des éléments structurels, tels que barrages, bassins de retenue de résidus ou de stockage des cendres volantes, sont situés dans des sites présentant des risques élevés, et peuvent, en cas de défaillance ou de dysfonctionnement, compromettre la sécurité des communautés, le client engagera un ou plusieurs experts extérieurs disposant d'une expérience pertinente et reconnue acquise dans le cadre de projets similaires, autres que ceux responsables de la conception et de la construction du projet, afin d'effectuer une évaluation du projet le plus en amont possible dans l'élaboration du projet et tout au long des phases de conception, de construction et de mise en œuvre. S'agissant des projets qui utilisent des équipements mobiles sur des voies publiques et d'autres types d'infrastructure, le client s'efforcera d'éviter les incidents ou blessures causés à des membres du public qui pourraient résulter de l'utilisation de tels équipements.**

NO6. Par experts qualifiés et expérimentés, on entend des spécialistes ayant acquis une expérience éprouvée dans la conception et la construction de projets d'une complexité similaire. Les compétences peuvent être établies en faisant valoir une formation technique théorique assortie d'un savoir-faire pratique, ou en présentant des affiliations à des organismes professionnels ou des attestations émises par des systèmes de certification nationaux ou internationaux officiels.

NO7. La nécessité de faire certifier et approuver les éléments structurels conformément aux dispositions de la Norme de performance 4 exige la prise en compte des compétences en techniques de sécurité avec des aspects d'ordre géotechnique, structurel, électrique, mécanique ou anti-incendie. Les clients doivent baser ce processus en se fondant sur le risque potentiel d'impacts négatifs induits par la nature et l'utilisation de ces éléments structurels et des conditions naturelles de la zone (par exemple, possibilité d'ouragans, de séismes, d'inondations). Dans certains cas, ce processus va au-delà des exigences des réglementations locales. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans les directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que dans les directives par secteur industriel.

NO8. Les projets comportant des structures telles que des bâtiments accessibles au personnel et au public peuvent nécessiter que les aspects structurels et de la sécurité incendie soient certifiés par des experts en conception et en sécurité incendie, membres d'organisations professionnelles nationales ou internationales, et/ou que ce contrôle soit visé par des organismes de réglementation locale. Les bâtiments accessibles au public doivent être conçus, construits et exploités en pleine conformité avec les codes du bâtiment locaux, les règlements de la sécurité incendie, les exigences juridiques / d'assurance locales, et conformément à une norme de sécurité incendie et de sécurité des personnes reconnue au niveau international. Les bâtiments concernés sont par exemple : établissements scolaires et sanitaires ; hôtels, centres de congrès et installations de loisirs les installations commerciales et de vente au détail ; et aéroports, autres terminaux de transport public et installations de transfert. La section 3.3 des Directives générales ESS détaille cette exigence en rapport avec les normes relatives à la sécurité incendie et les autres normes relatives aux bâtiments neufs et aux bâtiments à rénover. Dans le cas de bâtiments destinés à l'accès du public ou d'autres structures à haut risque, il est préférable d'effectuer une certification lors de la phase de conception du projet et après la construction. Une certification au cours de la phase d'exploitation pourra être nécessaire dans certains cas, notamment lorsque le potentiel de changements structurels pendant l'exploitation est un sujet de préoccupation. Pour les projets présentant des risques pour le personnel et le public, le client doit aussi renforcer sa capacité interne à surveiller la conception et la sécurité incendie de ses activités, ce qui comprend des contrôles internes et une surveillance permanente.

NO9. Les éléments structurels à haut risque figurent généralement dans les grands projets et comprennent des structures dont la défaillance peut présenter des risques vitaux, comme les barrages situés en amont de communautés. Dans ces cas, une évaluation des risques doit être effectuée par des spécialistes reconnus et des experts externes, en plus des contrôles de certification technique. Les exemples types de barrages pouvant nécessiter des évaluations de risques et/ou un contrôle d'expert sont les barrages hydroélectriques ; les digues de rejets ; les barrages pour bassins à cendres ; les barrages de surcharge et de déversements de fluides ; les barrages de stockage de l'eau et d'autres liquides ; ainsi que les barrages pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Des exemples de critères fondés sur les risques, applicables à l'évaluation des barrages figurent dans l'Annexe A.

NO10. Conformément aux préoccupations de sécurité abordées dans les paragraphes précédents de la présente Note d'orientation et aux exigences de la Norme de performance 1 applicables à la protection des groupes vulnérables, ainsi qu'aux exigences de la Norme de performance 2 sur la non-discrimination et l'égalité des chances, les bâtiments destinés à l'accès du public doivent également prévoir des voies d'entrée et de sortie à l'attention des personnes handicapées. Lorsque les nouveaux bâtiments seront accessibles au public, la conception devra être conforme aux principes d'accès universel. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui énonce les obligations juridiques des États à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées, prend en compte les aspects de l'accessibilité universelle. Certains obstacles culturels, juridiques et institutionnels entraînent la double

discrimination des femmes et des filles handicapées, d'une part en tant que femmes, et d'autre part, en tant que personnes handicapées. La question de l'accessibilité est l'un des principes clés de la Convention qui devra être inclus dans la conception et l'exploitation des bâtiments destinés à un usage public. Le principe de « conception universelle » est défini à l'Article 2 de la Convention des Nations Unies (ONU) comme suit : « *la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.* Le concept « d'aménagement raisonnable » peut être utilisé lorsque la « conception universelle » à elle-seule est insuffisante pour éliminer les obstacles à l'accessibilité. Selon la Convention des Nations unies, on entend par « *aménagement raisonnable* » *les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales* ».

NO11. Selon le Rapport des Nations unies sur la situation de la sécurité routière dans le monde (2009) près de 1,3 millions de personnes meurent chaque année sur les routes dans le monde, et entre 20 et 50 millions sont victimes de blessures non mortelles. Une proportion importante de ces décès et blessés sont des piétons, des cyclistes et des motocyclistes. Les entreprises du secteur privé dont les activités commerciales dépendent de l'utilisation de parcs automobiles acquis ou loués dans le cadre du transport des biens ou de leurs prestations de services ont un rôle particulièrement important à jouer dans la prévention des accidents de la route et la protection de la vie des habitants et de leurs propres employés le long des axes de transport. Le rôle des entreprises est encore plus important dans les collectivités où les infrastructures sont de mauvaise qualité (à savoir, manque de signalisation et d'éclairage adéquats, chaussées en mauvais état, absence de passages piétons et de trottoirs appropriés, congestion urbaine, etc.), les règles de sécurité routière ne sont pas appliquées (à savoir, insuffisances dans l'application et les violations du code de la route telles que les limitations de vitesse) et les infrastructures d'intervention d'urgence sont défaillantes (à savoir, le manque de soins d'urgence ou de traumatologie. Par conséquent, le client doit mettre en œuvre des programmes de sécurité routière qui soient proportionnels à la portée et la nature des activités du projet selon les principes décrits dans les Directives générales ESS (Section 3.4 : sécurité routière). Dans les cas où les activités liées au transport sont effectuées par des sous-traitants, les clients doivent utiliser tous les efforts commercialement raisonnables pour influencer sur la sécurité de ces prestataires de services, en exigeant contractuellement une analyse des risques sur la sécurité routière et par l'adoption et la mise en œuvre de programmes sur la sécurité routière. Les programmes de gestion doivent inclure des plans de préparation et de réponse aux urgences liées au trafic routier, qui prévoient une assistance d'urgence tant au conducteur qu'aux tierces parties, en particulier dans les régions éloignées ou lorsqu'il existe peu de capacités d'intervention en cas d'urgence impliquant des traumatismes et d'autres blessures graves.

#### *Gestion des matières dangereuses et sécurité*

***7. Le client évitera ou réduira le potentiel d'exposition de la communauté aux matières et substances dangereuses qui peuvent être libérées par le projet. S'il existe un potentiel d'exposition de la communauté (y compris les travailleurs et leurs familles) à des dangers, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leur vie, le client prendra des précautions particulières pour prévenir ou réduire l'exposition du public auxdits risques en modifiant, remplaçant ou éliminant la situation ou la substance à l'origine des dangers. Si des matières dangereuses font partie intégrante des composantes ou des infrastructures du projet, le client accordera une attention particulière aux activités de déclassement pour éviter d'exposer la communauté auxdits matériaux. Le client***

***déployera tous les efforts commercialement raisonnables pour contrôler la sûreté des livraisons de matériaux dangereux, ainsi que du transport et de l'élimination des déchets dangereux, et mettra en œuvre des mesures pour éviter ou contrôler l'exposition de la communauté aux pesticides, conformément aux exigences de la Norme de performance 3.***

NO12. Outre le respect de la Norme de performance 3 relative à l'émission de matières dangereuses, les clients sont également tenus d'évaluer, au cours de l'évaluation, les risques posés par la gestion des matières dangereuses qui pourraient sortir du périmètre du projet et atteindre des régions habitées ou utilisées par la communauté. Les clients doivent prendre des mesures pour éviter ou pour minimiser l'exposition de la communauté aux risques associés au projet. L'une des façons pour y parvenir consiste à utiliser des substituts moins dangereux lorsque cette alternative s'avère techniquement et financièrement réalisable et économique.

NO13. Comme certaines matières dangereuses en fin de cycle de vie peuvent constituer un risque significatif pour la communauté, la Norme de performance 4 exige que les clients fassent des efforts raisonnables pour éviter de les utiliser, à moins qu'il n'existe pas d'alternative réalisable ou que le client puisse garantir une gestion sécurisée de ces matières. Cela peut être le cas pour l'amiante dans les matériaux de construction ou encore les cartes de circuits imprimés dans les équipements électriques. La gestion sécurisée des matières dangereuses doit s'étendre à la phase de déclassement du projet où les déchets restants, y compris les déchets de démolition, doivent être gérés de façon sécurisée conformément aux exigences de la Norme de performance 3. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans les directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité (voir la Section 1.5 – Gestion des matières dangereuses), ainsi que dans les sections appropriées des directives sur l'environnement, la santé et la sécurité par secteur industriel. L'évaluation des impacts potentiels dus à l'exposition à des matières dangereuses doit se pencher sur les activités distinctes et l'utilisation des ressources par les membres de la communauté, en tenant compte des habitants les plus vulnérables, sensibles, ou potentiellement exposés. Par exemple, dans une évaluation des expositions environnementales aux contaminants, les femmes peuvent être identifiées comme étant les plus significativement exposées à l'eau contaminée (durant le lavage des vêtements ou la collecte d'eau), ou dans le cas des enfants, par le biais de l'exposition aux sols contaminés durant le jeu. Lorsque des évaluations de l'exposition sont nécessaires, elles doivent être basées sur des cadres d'évaluation des risques quantitatifs reconnus au niveau international (comme décrit dans les Directives générales ESS, section 1.8 - Terrains contaminés).

NO14. Même dans les situations où il ne peut pas exercer un contrôle direct sur les actions de ses entrepreneurs ou de ses sous-traitants, le client doit utiliser les moyens commerciaux raisonnables à sa disposition pour identifier leurs capacités à gérer les questions de sécurité, pour communiquer ses attentes en matière de sécurité et pour modifier leur approche de la sécurité, en insistant particulièrement auprès des entreprises impliquées dans le transport de matières dangereuses entrant ou quittant le site du projet.

#### Services des écosystèmes

***8. Les effets directs du projet sur les services des écosystèmes prioritaires sont susceptibles de provoquer des risques et avoir des impacts sanitaires et sécuritaires négatifs pour les Communautés affectées. Dans le contexte de la présente Norme de Performance, les services des écosystèmes se limitent aux services d'approvisionnement et de régulation, tels qu'ils sont définis au paragraphe 2 de la Norme de performance 6. Par exemple, un changement d'affectation des terres ou la perte de zones tampons naturelles,***

*telles que les terres humides, les mangroves et les forêts de haut plateau qui atténuent les effets d'aléas naturels, notamment les inondations, les glissements de terrain et les incendies, peut entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et du potentiel d'exposition aux risques et aux impacts sécuritaires. La diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut avoir notamment des effets négatifs sur la qualité, la quantité et la disponibilité d'eau potable,<sup>2</sup> peut créer des risques et avoir des impacts sanitaires. Dans la mesure où cela est pertinent et faisable, le client identifiera les risques et les impacts potentiels sur les services des écosystèmes prioritaires qui peuvent être exacerbés par le changement climatique. Les impacts négatifs devront être évités ; si cela s'avère impossible, le client mettra en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux dispositions des paragraphes 24 et 25 de la Norme de performance 6. En cas d'utilisation et de perte d'accès aux services d'approvisionnement, le client mettra en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux dispositions des paragraphes 25 à 29 de la Norme de performance 5.*

---

<sup>2</sup> La disponibilité d'eau potable est un exemple de services d'approvisionnement des écosystèmes.

NO15. Ces exigences s'appliquent essentiellement aux projets pouvant produire des changements significatifs dans l'environnement physique comme la couverture végétale naturelle, la topographie existante et les régimes hydrologiques, et les projets comme les exploitations minières, les parcs industriels, les routes, les aéroports, les gazoducs et les nouveaux développements agricoles. Des précautions spéciales doivent alors être prises pour prévenir une instabilité géologique, pour gérer de façon sécurisée l'écoulement des eaux pluviales, et pour empêcher la diminution des eaux de ruissellement et des eaux souterraines pour les besoins humains et agricoles (suivant les sources d'eau traditionnellement sollicitées par la communauté) et prévenir la dégradation de la qualité de ces ressources. Ces exigences s'appliquent également aux ressources en sols utilisées par la communauté à des fins agricoles ou autres. Les projets qui dépendent du climat (à savoir, les projets dont le fonctionnement est étroitement lié aux conditions hydrologiques locales ou régionales), tels que les projets liés à l'énergie hydroélectrique, à l'eau et à l'assainissement, à l'agriculture pluviale et irriguée et à la foresterie; les projets dont les processus de fabrication font usage de ressources en eau douce (par exemple, la production ou les besoins en refroidissement) et les projets pouvant être soumis à des inondations (en zone côtière et/ou en bordure de rivière) ou à des glissements de terrain, doivent évaluer les impacts potentiels dus à des changements hydrologiques prévus ou observés, et mener une analyse sur les données hydrologiques historiques raisonnablement accessibles (y compris la fréquence et l'intensité des événements hydrologiques) et les tendances projetées au niveau scientifique. L'évaluation des risques liés au climat doit inclure une analyse sur les changements potentiels des scénarios hydrologiques et sur les répercussions potentielles et les mesures d'atténuation prises en compte dans la conception et l'exploitation du projet. Cette évaluation doit être proportionnelle à la disponibilité des données, ainsi qu'à l'importance des impacts potentiels.

NO16. Conformément aux dispositifs de la Norme de performance 3, la qualité du sol et de l'eau, ainsi que des autres ressources naturelles comme la faune, la flore, les forêts, les produits forestiers, et les ressources marines, doivent être protégées de manière à ne pas engendrer un risque inacceptable lié à la présence de polluants pour la santé de l'homme, la sécurité et l'environnement. Ces exigences s'appliquent également à la phase de déclassement du projet, au cours duquel le client doit s'assurer que la qualité ambiante du site du projet est compatible avec l'utilisation future prévue. Des informations générales sur la gestion et l'utilisation de ressources naturelles renouvelables figurent dans les paragraphes 21 à 22 de la Norme de performance 6 et la Note d'orientation correspondante.

#### Exposition des Communautés aux maladies

**9. Le client empêchera ou évitera le potentiel d'exposition des communautés aux maladies d'origine aquatique, aux maladies dues aux vecteurs liés à l'eau, et aux autres maladies contagieuses pouvant résulter des activités du projet, et tiendra compte du fait que les groupes vulnérables peuvent être davantage exposés et susceptibles à ces maladies que le reste de la population. Si des maladies spécifiques sont endémiques au sein des communautés vivant dans la zone d'influence du projet, le client est encouragé à explorer les opportunités d'amélioration, durant le cycle de vie du projet, des conditions environnementales susceptibles de contribuer à réduire leur incidence.**

**10. Le client empêchera ou réduira la transmission des maladies contagieuses qui pourraient être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente dans le cadre du projet.**

NO17. Le paragraphe 9 de la Norme de performance 4 s'applique essentiellement aux projets pouvant créer des changements importants dans le régime hydrologique naturel d'une région, comme les barrages et les circuits d'irrigation ou les projets situés dans des régions dépourvues d'une infrastructure sanitaire appropriée pour le traitement et l'évacuation des eaux usées. Les maladies liées à l'eau indiquées dans la Norme de performance 4 et les types d'activités de projet pouvant contribuer à leur apparition sont décrites en détail dans l'Annexe B. Pendant la durée du projet, nous encourageons le client à rechercher les occasions d'améliorer les conditions environnementales – comme renforcer les dispositifs de drainage des sites, afin de limiter les habitats favorables aux moustiques vecteurs de maladies liées à l'eau et de maladies d'origine aquatique ; ou développer l'accès à l'eau potable ou la collecte et le traitement des eaux usées, surtout lorsque ces travaux représentent un coût marginal du projet. Les impacts sanitaires sur les communautés potentiellement affectées doivent être évalués au sens large et pas seulement restreints aux maladies infectieuses.<sup>NO1</sup> Dans de nombreux milieux, des changements au niveau de la végétation et de l'habitat naturels ont des impacts prononcés sur les maladies à transmission vectorielle. Un mauvais drainage des eaux de surface et la création de bassins et de fosses de construction peuvent avoir des impacts potentiellement néfastes sur les communautés locales adjacentes. Une prévention primaire, grâce à une conception et à des techniques de construction appropriées, sera probablement une stratégie extrêmement rentable si elle est appliquée au cours du cycle de conception technique initiale. À l'inverse, la réhabilitation d'installations et de structures physiques est onéreuse et difficile. Des améliorations sanitaires significatives peuvent être obtenues grâce à des améliorations de conception et de construction dans quatre secteurs essentiels : (i) logement; (ii) eau et assainissement; (iii) transports; et (iv) infrastructures d'information et de communication. Les retombées, aussi bien positives que négatives, que peuvent avoir les structures physiques sur la santé publique sont souvent négligées. Les activités de construction altèrent invariablement les habitats avec des conséquences épidémiologiques à court terme et à long terme. Par exemple, des installations de stockage d'eau peuvent avoir des conséquences significatives pour la distribution et la transmission de maladies à transmission vectorielle, telles que le paludisme, la schistosomiase et la dengue. L'évaluation des impacts potentiels sur la santé doit tenir compte des modifications potentielles des régimes hydrologiques tels que décrits au paragraphe NO16 ci-dessus.

NO18. La prise en compte des maladies infectieuses contagieuses ordinaires est également importante. Les maladies contagieuses peuvent représenter un risque pour la viabilité des entreprises car elles

---

<sup>NO1</sup> Il existe une nette différenciation entre la définition traditionnelle de « santé publique », axée spécifiquement sur les maladies, et la définition plus large de « santé environnementale », qui englobe le concept d'« environnement vivant de l'homme » (voir la section Références bibliographiques : Environmental Health: Bridging the Gap).



affectent la disponibilité d'une réserve de main-d'oeuvre, la productivité du personnel voire la base de la clientèle. Les maladies contagieuses, également appelées maladies infectieuses, sont décrites comme des maladies attribuables à des agents infectieux spécifiques ou aux produits toxiques associés, résultant de la transmission à un hôte réceptif des ces agents ou de leurs produits par un être humain, un animal infecté ou un réservoir inanimé. La transmission peut être directe ou indirecte par le biais d'un hôte végétal ou animal intermédiaire, d'un vecteur ou de l'environnement inanimé. Les exemples types de maladies transmissibles sont les maladies transmises par l'eau (par exemple, dysenterie, choléra, typhoïde), les maladies dues aux vecteurs liés à l'eau (paludisme et arbovirose), les maladies d'origine alimentaire (botulisme, hépatite A, maladie de Creutzfeldt Jakob), les maladies respiratoires (grippe, SRAS, tuberculose) et les maladies sexuellement transmissibles (infection due aux chlamydias, syphilis, VIH/SIDA, gonorrhée). La propagation des maladies contagieuses peut être difficile à contrôler sans une approche globale avec l'engagement des pouvoirs publics nationaux et locaux et, dans certains cas, l'appui des organismes de santé internationaux. Au niveau communautaire, le client pourra s'engager auprès des femmes dans la communauté pour aider à gérer les maladies transmissibles, en particulier en raison du rôle essentiel que jouent les femmes pour soigner leur famille et les membres de la communauté, ainsi que de leur vulnérabilité et leurs rôles de production et de reproduction.

NO19. Le client doit avoir des programmes de surveillance adéquats pour suivre l'état de santé de son personnel, ce qui peut nécessiter de documenter et de consigner les maladies existantes tel que l'exige le paragraphe 21 de la Norme de performance 2. Si le client propose d'amener des ouvriers spécialisés d'un pays tiers pour des activités de construction à court terme, des examens minutieux de pré-embauche doivent être envisagés. La prédominance de nombreuses maladies contagieuses importantes (par exemple, paludisme, tuberculose, grippe) peut varier considérablement d'une région du monde à une autre. Les profils de résistance des maladies peuvent également varier considérablement (par exemple, tuberculose présentant une résistance aux antibiotiques). Par conséquent, le client doit prendre des précautions pour éviter d'introduire par inadvertance des maladies nouvelles ou à résistance élevée au sein des communautés hôtes. De même, la situation inverse - à savoir, les communautés hôtes introduisant des maladies au sein des populations de travail « naïves »- doit également être prévue et évitée. Au sein de la communauté locale (y compris les salariés et leurs proches), le client est encouragé à jouer un rôle actif pour prévenir la transmission de maladies contagieuses en organisant des programmes de communication et d'éducation à des fins de sensibilisation. Si les ouvriers du client comprennent un pourcentage important de résidents des communautés locales, ils constituent un groupe d'éducation idéal pour introduire des programmes sanitaires positifs dans les communautés hôtes.

NO20. Les actions des employés ou des sous-traitants peuvent également avoir des impacts sanitaires significatifs dans deux domaines essentiels : (i) la transmission de maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA, et (ii) les accidents et les blessures. Par exemple, dans tous les milieux, les transporteurs routiers long-courriers affichent des taux de MST beaucoup plus élevés que les communautés hôtes. Les clients doivent sérieusement envisager l'emploi de programmes spécifiques d'éducation et de formation pour les transporteurs routiers. Dans l'industrie du tourisme, en particulier dans des environnements à forte prévalence d'IST, le client peut prévenir la transmission des maladies transmissibles après la phase de construction, conformément aux meilleures pratiques sur la prévention de l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages, qui touche plus particulièrement les femmes et les enfants. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages ([Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism](#)) propose des conseils pratiques aux fournisseurs de services touristiques.

NO21. Le client doit également s'assurer que les informations sanitaires obtenues dans le cadre des actions engagées pour prévenir la transmission de maladies contagieuses, comme les examens médicaux de pré-embauche et d'autres formes de surveillance sanitaire, ne soient pas utilisées à des fins d'exclusion à l'embauche ou de toute autre forme de discrimination. Pour plus d'informations sur les bonnes pratiques à l'égard du VIH/SIDA, reportez-vous aux documents de l'IFC suivants : Good Practice Note on HIV/AIDS in the Workplace (Note de bonnes pratiques sur le VIH/SIDA au travail) et HIV/AIDS Resource Guide for the Mining Sector (Guide de ressources contre le VIH/SIDA dans le secteur minier).

#### Préparation et réponse aux situations d'urgence

**11. En plus des exigences relatives à la préparation et la réponse aux situations d'urgence décrites dans la Norme de performance 1, le client apportera son soutien et collaborera avec les Communautés affectées, les administrations locales et toute autre partie pertinente pour les aider à se préparer à intervenir de manière efficace en situation d'urgence, en particulier lorsque leur participation et leur collaboration sont nécessaires pour assurer une riposte effective. Si les organismes gouvernementaux locaux n'ont pas la capacité de répondre efficacement ou ont une capacité limitée, le client jouera un rôle actif dans la préparation et la réponse aux urgences liées au projet. Le client documentera ses activités de préparation et de réponse aux situations d'urgence, ainsi que ses ressources et ses responsabilités correspondantes, et fournira des informations appropriées aux Communautés qui peuvent être concernées, ainsi qu'aux administrations publiques pertinentes ou aux autres parties pertinentes.**

NO22. Pour les cas où les conséquences des événements d'urgence s'étendraient au-delà du périmètre du projet ou proviendraient de l'extérieur du périmètre (par exemple, déversement de matières dangereuses sur des voies publiques pendant le transport), le client doit prévoir des plans d'intervention d'urgence adaptés aux risques encourus pour la santé et la sécurité des Communautés affectées et des autres parties prenantes. Des plans d'urgence doivent être développés en étroite collaboration et en consultation avec les communautés potentiellement affectées et les autres parties prenantes et doivent inclure une préparation détaillée pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés en cas d'urgence. Des directives et des consignes complémentaires sur le sujet, y compris des informations de base sur la préparation et les plans de réaction aux situations d'urgence, figurent dans la Norme de performance 1 et dans la Note d'orientation correspondante.

NO23. Le client doit fournir aux autorités locales appropriées, aux services d'urgence, aux Communautés affectées et aux autres parties prenantes des informations sur la nature et l'importance des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine qui pourraient résulter des opérations de routine ou des urgences imprévues sur le site du projet. Des campagnes d'information doivent décrire le comportement approprié en cas d'accident lié aux équipements du projet, et enquêter activement sur les points de vue de la communauté concernant la gestion des risques et sur son état de préparation. Par ailleurs, les clients doivent envisager l'intégration de la Communauté affectée aux exercices de formation courants (simulations, tests, comptes rendus d'exercices, comportement en situation réelle, etc.) afin de familiariser les personnes avec les procédures appropriées en cas d'urgence. Les plans d'urgence doivent couvrir les aspects suivants d'intervention et de préparation aux urgences :

- Procédures de réaction à des urgences spécifiques
- Équipes formées à réagir en cas d'urgence
- Contacts d'urgence et systèmes / protocoles de communication

1<sup>er</sup> janvier 2012

- Procédures pour l'interaction avec les organismes d'urgence et les autorités sanitaires régionales et locales
- Équipements et structures d'urgence accessibles en permanence (par exemple, postes de premier secours, extincteurs, tuyaux d'incendie, systèmes d'arrosage, etc.)
- Protocoles pour les camions d'incendie, les ambulances et autres services de transport d'urgence
- Itinéraires d'évacuation et points de rencontre
- Exercices de simulation (annuels ou plus fréquents si nécessaire)

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans les directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité ([Section 3.7 – Préparation et interventions en cas d'urgence](#)), ainsi que dans les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité par secteur industriel.

#### *Personnel de sécurité*

---

**12. Si le client emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces dispositions, le client respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales<sup>3</sup> en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable. Le client procédera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échéant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables. Le client n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace. Le client mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.**

**13. Le client évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet. Le client prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions du paragraphe 12 ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant les installations du client, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.**

**14. Le client mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusifs.**

<sup>3</sup> Notamment des pratiques conformes au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois établi par les Nations unies (ONU) et aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (ONU).

NO24. Les mesures de sécurité destinées à protéger le personnel et la propriété du client dépendent en grande partie des risques de sécurité dans l'environnement d'exploitation, bien que d'autres facteurs comme la politique de l'entreprise, l'obligation de protéger la propriété intellectuelle ou l'hygiène dans les opérations de production, peuvent également influencer les décisions de sécurité. Lorsqu'ils définissent les mesures et les équipements de sécurité nécessaires, les clients doivent appliquer le principe de proportionnalité. Dans de nombreuses circonstances, la sécurité peut être assurée par un veilleur de nuit ayant suivi une formation de sensibilisation élémentaire à la sécurité, et assisté d'une signalisation incendie ou d'éclairages et de clôtures aux emplacements appropriés. Dans des environnements de sécurité plus complexes, le client peut être amené à employer directement du personnel de sécurité supplémentaire, à solliciter des sociétés de sécurité privées ou à travailler directement avec les forces de la sécurité publique.

NO25. Il est important que les clients évaluent et comprennent les risques encourus dans leur activité en se fondant sur des informations utiles, fiables et régulièrement actualisées. Pour les clients ayant des petites exploitations œuvrant dans des conditions stables, l'analyse de l'environnement d'exploitation peut être relativement simple. Dans les sociétés plus importantes ou évoluant dans des environnements instables, l'étude consistera en une évaluation plus complexe et plus précise des risques, ce qui peut nécessiter une intégration des aspects politique, économique, juridique, militaire et social, et de tout autre schéma ou source de violence ou conflit futur potentiel. Il peut s'avérer nécessaire pour ces clients d'évaluer aussi les rapports et les capacités des forces de loi et des autorités judiciaires à réagir correctement et légalement aux situations de violence. En cas de troubles sociaux ou de conflits dans la zone couverte par le projet, ils doivent non seulement comprendre les risques encourus par leur activité et leur personnel, mais aussi déterminer si leur activité peut créer ou aggraver un conflit. Inversement, si elle s'avère conforme à la Norme de performance 4, l'activité du client impliquant le concours d'un personnel de sécurité peut éviter ou atténuer les répercussions négatives sur la situation et contribuer à améliorer les conditions de sécurité autour de la zone du projet. Les clients doivent envisager les risques de sécurité associés à l'ensemble de leurs activités d'exploitation et à toutes ses étapes, en prenant en compte le personnel, les produits, et les matières transportées. Le processus d'identification des risques et des impacts doit également intégrer les impacts négatifs sur les travailleurs et les communautés avoisinantes, comme la possibilité d'un accroissement des tensions entre communautés suite à la présence d'un personnel de sécurité ou au risque de vols et de circulation des armes à feu utilisées par ce personnel.

NO26. L'engagement de la communauté est un aspect important d'une stratégie de sécurité appropriée, car de bonnes relations avec les travailleurs et les communautés peuvent être la meilleure garantie de sécurité. Les clients doivent communiquer leurs mesures de sécurité au personnel et aux Communautés affectées, sous réserve d'impératifs de sécurité prioritaire, et impliquer le personnel et les communautés avoisinantes dans des discussions autour des mesures de sécurité dans le cadre du processus d'engagement auprès de la communauté tel que décrit dans la Norme de performance 1.

NO27. Les hommes et les femmes ont généralement des expériences et des besoins différents en matière de sécurité. Ainsi, afin d'augmenter les chances de succès des opérations, le personnel de sécurité peut être amené à étudier l'impact de ses activités sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles de la communauté. La sensibilisation aux questions culturelles spécifiques au genre aidera le personnel de sécurité à s'adapter aux Communauté affectées et à être plus sensible à l'environnement culturel dans lequel il travaille, contribuant ainsi à favoriser l'acceptation locale de la présence de personnel de sécurité privé. Les clients peuvent envisager de recourir à du personnel de sécurité féminin

qui pourra non seulement effectuer des recherches sur les femmes, mais qui pourra également adopter une approche différente dans l'identification et la résolution des risques liés à la sécurité.<sup>NO2</sup>

NO28. Les clients doivent exiger une conduite appropriée du personnel de sécurité qu'ils emploient ou engagent. Ce personnel doit avoir reçu des instructions claires sur les objectifs de leur travail et les actions autorisées. Le niveau de détail des instructions dépendra du champ d'application des actions autorisées (en particulier si le personnel de sécurité est autorisé à faire usage de la force, et dans des circonstances exceptionnelles, d'armes à feu) et de l'importance des effectifs. Ces instructions doivent s'appuyer sur la législation et les normes professionnelles en vigueur. Elles doivent être communiquées dans les conditions d'embauche et renforcées au moyen d'une formation professionnelle périodique.

NO29. Si le personnel de sécurité est autorisé à faire usage de la force, les instructions doivent indiquer clairement quand et comment la force peut être utilisée et préciser que le recours à la force est autorisé uniquement en dernier ressort, uniquement à des fins préventives et défensives, dans une réaction proportionnelle à la nature et à l'étendue de la menace et dans le respect des droits humains (voir paragraphe NO31 ci-dessous). Si l'utilisation d'armes à feu est appropriée, toute arme à feu en circulation avec des munitions doit être sous licence, immatriculée et conservée non chargée dans un lieu protégé. Le personnel de sécurité doit avoir reçu l'instruction d'agir avec retenue et vigilance en privilégiant la prévention des morts accidentelles et des lésions corporelles et la recherche de résolution pacifique aux conflits. L'utilisation de la force physique doit être signalée au client, qui fera une enquête à ce sujet. Les blessés doivent être transportés dans des centres médicaux d'urgence.

NO30. Le comportement approprié du personnel de sécurité doit s'appuyer sur le principe qu'assurer la sécurité et respecter les droits humains peuvent et doivent être compatibles. Par exemple, si les membres de la communauté décident conjointement de s'opposer au projet et expriment leur opposition, le client et tout membre de la sécurité qui dialoguent avec eux doivent respecter ce droit légitime des communautés locales. Les instructions transmises au personnel de sécurité doivent également indiquer explicitement que le recours abusif et arbitraire à la force est interdit.

NO31. La question de savoir qui assure la sécurité est aussi importante que celle de savoir comment elle est assurée. En cas d'embauche ou d'engagement d'un professionnel de sécurité, le client doit faire des recherches raisonnables pour connaître les antécédents professionnels et tout autre aspect utile des personnes ou des sociétés candidates, y compris leur casier judiciaire, et ne doit pas embaucher ou engager tout postulant qui aurait commis des abus ou des violations des droits humains. Les clients doivent recourir uniquement à des professionnels de la sécurité formés et soucieux d'actualiser leurs connaissances.

NO32. Le client doit consigner et analyser les incidents de sécurité survenus afin d'identifier les mesures correctives et préventives requises pour assurer une sécurité permanente. Pour renforcer la responsabilisation, le client (ou toute autre partie impliquée comme l'entreprise de sécurité, les pouvoirs publics ou militaires appropriés) doit prendre des mesures correctives et/ou disciplinaires pour éviter et prévenir la répétition d'une erreur si un incident n'a pas été géré selon les instructions. Les actes illicites de la part du personnel de sécurité (qu'il s'agisse de salariés, d'entreprises ou de forces de sécurité publiques) doivent être signalés aux autorités compétentes (sachant que les clients peuvent avoir à utiliser leur propre jugement pour rapporter des violations de la loi s'ils ont des inquiétudes quant au traitement subi par une personne emprisonnée). Les clients doivent aussi effectuer un suivi des actes illicites signalés en surveillant activement l'état des recherches et en faisant pression pour leur propre

---

<sup>NO2</sup> *Private Military and Security Companies and Gender* (UN INSTRAW et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève, DCAF, 2008).

résolution. Le dispositif de règlement des griefs exigé au titre de la Norme de performance 1 fournit une autre forme de réponse aux questions de sécurité liées à l'activité ou au personnel du client qui rentrent dans le cadre de ses compétences.

NO33. Certaines situations peuvent amener les pouvoirs publics à déployer les forces de sécurité pour protéger l'activité d'un client, soit de façon régulière soit à la demande. Dans les pays où les sociétés ne peuvent pas légalement employer des forces de sécurité privées, le client peut être contraint d'engager des forces de sécurité publiques pour protéger ses biens et ses employés. Les gouvernements assument la responsabilité première du maintien de l'ordre et du respect des lois, ainsi que le pouvoir de décision quant au déploiement des forces. Les clients dont les actifs sont protégés par les forces de la sécurité publique ont néanmoins intérêt à encourager ces forces à se comporter conformément aux principes et obligations énoncés ci-dessus pour le personnel de sécurité privé, afin de créer et de maintenir de bonnes relations avec la communauté, sachant que les forces de sécurité publiques peuvent accepter difficilement des restrictions dans leur droit à user de forces offensives dans les situations où elles le jugent nécessaires. Les clients sont censés transmettre leurs principes de conduite aux forces de la sécurité publique et exprimer leur souhait que la sécurité soit assurée dans le plus grand respect possible de ces normes par un personnel ayant reçu une formation effective et appropriée. Le client doit demander aux pouvoirs publics de rendre disponibles autant d'informations que possible concernant les mesures prises pour le client et la communauté, sous réserve d'impératifs de sécurité et de sûreté prioritaires. Si les clients sont tenus ou priés d'indemniser les forces de sécurité publiques ou de leur fournir des équipements, et si un refus n'est ni possible ni souhaitable, ils pourront choisir de fournir une compensation en nature, sous forme de denrées alimentaires, uniformes ou véhicules plutôt qu'en argent liquide ou en armes meurtrières. Les clients doivent également tenter d'appliquer les restrictions, les contrôles et les surveillances rendus nécessaires et possibles par les circonstances, afin d'éviter un détournement de biens ou l'usage d'un équipement d'une manière qui enfreindrait les obligations et principes énoncés ci-dessus.

**Annexe A**  
**Exemples de critères fondés sur le risque pour l'évaluation de barrages**

Dans le cas de barrages et de réservoirs, des experts qualifiés peuvent fonder leur évaluation de la sécurité sur des critères de risque spécifiques. En première instance, les spécialistes peuvent se référer aux réglementations et aux méthodologies nationales. Si de tels dispositifs n'existent pas dans le pays, ils peuvent s'appuyer sur des méthodes existantes, conçues et promulguées en bonne et due forme par les autorités publiques dans les pays dotés de programmes fiables pour la sécurité des barrages et adapter ces programmes aux conditions locales si nécessaire. De façon générale, les critères d'évaluation des risques prennent en considération les aspects suivants :

- Crue de projet
- Séisme de projet (événement maximum crédible)
- Propriétés du processus de construction et propriétés des matériaux de construction
- Philosophie de la construction
- Conditions de la fondation
- Hauteur du barrage et volume des matériaux contenus
- Contrôle de qualité pendant la construction
- Capacité de gestion du client/de l'opérateur
- Clauses de responsabilité financière et de clôture
- Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance, y compris clôture, le cas échéant
- Population à risque en aval du barrage
- Valeur économique des biens à risque en cas de défaillance du barrage.

**Annexe B**

**Définitions des maladies liées à l'eau**

<b>Transmises par l'eau</b>	<b>D'origine aquatique</b>	<b>Dues aux vecteurs liés à l'eau</b>	<b>Dues à l'hygiène</b>
<p>Les maladies transmises par l'eau sont des maladies causées par la consommation d'eau contaminée par les déchets humains, animaux ou chimiques. Elles dominent particulièrement dans les zones dépourvues d'un accès approprié aux équipements sanitaires. La diarrhée, le choléra et la typhoïde en sont les principaux exemples.</p>	<p>Les maladies d'origine aquatique sont causées par des parasites qui passent une partie de leur vie dans l'eau. Ces parasites sont notamment le vers de Guinée et le ver à l'origine de la Schistosomiase.</p>	<p>Les maladies dues aux vecteurs liés à l'eau sont transmises par des vecteurs qui vivent et se reproduisent dans ou près de l'eau. Les vecteurs sont des insectes ou des animaux qui portent et transmettent les parasites entre les personnes et les animaux infectés. Cette catégorie de maladie comprend le paludisme, transmis par les moustiques.</p>	<p>Les maladies dues au manque d'hygiène sont les maladies qui peuvent être évitées avec de simples mesures d'hygiène – lavage des mains, bains fréquents. Ces maladies sont notamment le trachome et l'onchocercose</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'eau contaminée consommée peut provoquer des maladies transmises par l'eau comme l'hépatite virale, la typhoïde, le choléra, la dysenterie et d'autres maladies à l'origine des diarrhées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les maladies d'origine aquatique et les maladies dues aux vecteurs liés à l'eau peuvent provenir de projets pour l'alimentation en eau (comme les barrages et les structures d'irrigation) qui offrent des habitats opportuns aux moustiques et aux vers, hôtes intermédiaires de parasites à l'origine du paludisme, de la schistosomiase, de la filiarose lymphatique, de l'onchocercose et de l'encéphalite japonaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les maladies dues aux vecteurs liés à l'eau peuvent provenir de projets pour l'alimentation en eau (comme les barrages et les structures d'irrigation) qui offrent des habitats opportuns aux moustiques et aux vers, hôtes intermédiaires de parasites à l'origine du paludisme, de la filiarose lymphatique et de l'encéphalite japonaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ascariadiase (infection due au ver rond)</li> <li>▪ Ankylostomiase (infection due à l'ankylostome)</li> </ul>



### Références bibliographiques

Plusieurs des exigences précisées dans la Norme de performance sont basées sur des principes exprimés dans les accords internationaux et les directives associées suivantes :

GRI (Global Reporting Initiative) et IFC (International Finance Corporation). 2009. *Embedding Gender in Sustainability Reporting: A Practitioner's Guide*. GRI, Amsterdam, et IFC, Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications\\_Report\\_GenderSustainabilityReporting\\_WCI\\_1319577300362?id=032d1d8048d2eb75bed7bf4b02f32852&WCM\\_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications_Report_GenderSustainabilityReporting_WCI_1319577300362?id=032d1d8048d2eb75bed7bf4b02f32852&WCM_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page). Ce rapport de 90 pages permet aux organisations qui utilisent le cadre de présentation des rapports de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) à intégrer les questions de genre dans les documents sur le développement durable. .

ICMM (Conseil international des mines et des métaux). 2010. *Good Practice Guidance on Health Impact Assessment*. Londres : ICMM. <http://www.icmm.com/library/hia>. Ce manuel de 90 pages offre un ensemble d'outils pour aider les professionnels des chantiers à évaluer et à lutter contre les risques posés par dangers du secteur minier et des métaux.

IFC (International Finance Corporation). 2002. *Note de bonnes pratiques n°2 d'IFC sur le VIH/SIDA sur le lieu de travail*. IFC, Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/publications/publications\\_gpn\\_hiv\\_aids\\_wci\\_1319576749797](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/publications/publications_gpn_hiv_aids_wci_1319576749797). Cette note indique les coûts du VIH/SIDA pour les entreprises et donne aux sociétés des conseils pratiques sur la conception et l'exécution de programmes sur le lieu de travail.

———.2004. *HIV/AIDS Guide for the Mining Sector: A Resource for Developing Stakeholder Competency and Compliance in Mining Communities in Southern Africa*. IFC, Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/publications/publications\\_gpn\\_hiv\\_aids-mining](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/publications/publications_gpn_hiv_aids-mining). Ce guide de ressources de lutte contre le VIH/SIDA permet de renforcer les compétences des parties prenantes dans les communautés minières. Il propose également un nouveau cadre pour les stratégies de gestion et la prévention sur le lieu de travail, ainsi que pour les programmes de soin et de sensibilisation destinés à lutter contre la maladie.

———.2007a. *3.0 Community Health and Safety*. Dans *Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité d'IFC.*, 77–88. Washington, DC: IFC.

<http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/dd673400488559ae83c4d36a6515bb18/3%2BCommunity%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>. Des conseils sur la sécurité incendie et la sécurité des personnes des bâtiments neufs accessibles au public peuvent être trouvés dans le paragraphe 3.3, *Life and Fire Safety*.

———.2007b. *Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité d'IFC*. Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/risk+management/sustainability+framework/sustainability+framework+-+2006/environmental%2C+health%2C+and+safety+guidelines/ehsguidelines](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/risk+management/sustainability+framework/sustainability+framework+-+2006/environmental%2C+health%2C+and+safety+guidelines/ehsguidelines). Ces directives techniques présentent les éléments structurels de la nouvelle politique relative aux questions d'environnement, de santé et de sécurité.

1<sup>er</sup> janvier 2012

———.2009a. *Addressing Grievances from Project-Affected Communities. Guidance for Projects and Companies on Designing Grievance Mechanisms*. Note de bonne pratique n° 7 de l'IFC, Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications\\_GPN\\_Grievances?id=c45a0d8048d2e632a86dbd4b02f32852&WCM\\_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications_GPN_Grievances?id=c45a0d8048d2e632a86dbd4b02f32852&WCM_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page). Cette note de bonnes pratiques fournit des conseils détaillés à l'attention des entreprises sur les principes de base de la gestion des griefs.

———.2009b. *Introduction à l'évaluation d'impact sanitaire*. IFC, Washington, DC.

[http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications\\_Handbook\\_HealthImpactAssessment\\_WCI\\_1319578475704?id=8fcfe50048d2f6259ab2bf4b02f32852&WCM\\_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page](http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/IFC%20Sustainability/Publications/Publications_Handbook_HealthImpactAssessment_WCI_1319578475704?id=8fcfe50048d2f6259ab2bf4b02f32852&WCM_Page.ResetAll=TRUE&CACHE=NONE&CONTENTCACHE=NONE&CONNECTORCACHE=NONE&SRV=Page). Ce document fournit des directives de bonnes pratiques pour mener une évaluation d'impact sanitaire sur la santé communautaire à la suite du développement de projets.

INDEPTH (*International Network for the Demographic Evaluation of Populations and Their Health in Developing Countries*). <http://www.indepth-network.org>. Les membres du réseau international INDEPTH effectuent des évaluations longitudinales démographiques et de santé auprès des populations des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Le réseau a pour objectif de renforcer les capacités des systèmes de surveillance démographique et sanitaire dans le monde. Ce programme extrêmement rentable et bien établi peut recueillir et évaluer, de façon transparente et longitudinale, un large éventail de données d'enquêtes sociales, sanitaires et économiques.

International Alert. 2005. *Conflict-Sensitive Business Practice: Guidance for Extractive Industries*. International Alert, Londres. [http://www.international-alert.org/sites/default/files/publications/conflict\\_sensitive\\_business\\_practiceforeword.pdf](http://www.international-alert.org/sites/default/files/publications/conflict_sensitive_business_practiceforeword.pdf).

Ce document de 15 pages fournit un ensemble d'outils pour les sociétés souhaitant améliorer leur action sur les pays hôtes afin d'amorcer une réflexion plus créative sur la façon de comprendre et de réduire les risques de conflit et de contribuer à la paix.

IPIECA (International Petroleum Industry Environmental Conservative Association) et OGP (Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz). 2005. *A Guide to Health Impact Assessment in the Oil and Gas Industry* (Guide d'évaluation de l'impact sanitaire dans l'industrie du pétrole et du gaz). IPIECA et OGP, Londres. [http://www.ipieca.org/library?tid\[\]=9&lang\[\]=28&datefilter\[value\]\[year\]=2005&keys=Health+Impact+Assessment&x=16&y=9&=Apply](http://www.ipieca.org/library?tid[]=9&lang[]=28&datefilter[value][year]=2005&keys=Health+Impact+Assessment&x=16&y=9&=Apply). Ce guide de poche fournit une liste d'activités à envisager lors de la réalisation d'évaluations de l'impact sanitaire.

———.2006. *A Guide to Malaria Management Programmes in the oil and gas industry*. (Guide pour les programmes de gestion du paludisme dans l'industrie du pétrole et du gaz). IPIECA et OGP, Londres. [http://www.ipieca.org/library?date\\_filter\[value\]\[year\]=2006&keys=Malaria+management+programmes&x=17&y=7&=Apply](http://www.ipieca.org/library?date_filter[value][year]=2006&keys=Malaria+management+programmes&x=17&y=7&=Apply).

Ce guide de poche décrit les concepts scientifiques, la logique et la valeur des programmes de gestion du paludisme (PGP). Le guide fournit une perspective générale des programmes de gestion du paludisme, ainsi que des modèles tels que des listes de contrôle de mise en œuvre et des protocoles d'audit qui peuvent typiquement faire partie des activités clés au moment de la mise en œuvre des PGP dans l'industrie du pétrole et du gaz.

1<sup>er</sup> janvier 2012

- Listorti, James A., and Fadi M. Doumani. 2001. *Environmental Health: Bridging the Gap*. Document de discussion n° 442, La Banque mondiale, Washington, DC. Ce document, rédigé par des consultants de la Banque mondiale, fournit une analyse détaillée de l'approche de l'évaluation de la santé environnementale.
- OGP (Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz). 2000. *Strategic Health Management: Principles and Guidelines for the Oil and Gas Industry*. (Gestion stratégique de la santé : Principes et directives pour l'industrie du pétrole et du gaz), Rapport No. 6.88/307, OGP, Londres. <http://www.ogp.org.uk/pubs/307.pdf>. Ce rapport fournit une base pour incorporer de façon systématique des considérations de santé des ouvriers et des communautés dans la planification et la gestion des projets.
- Tepelus, Camelia, éd. 2006. *For a Socially Responsible Tourism: Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism*. Code Secretariat, End Child Prostitution Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT), New York. <http://www.thecode.org/>. Le code a été élaboré avec le soutien de l'ECPAT, le Fonds des Nations unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale du tourisme.
- ONU (Nations unies). 1979. *Code de conduite pour les représentants chargés de faire respecter la loi*. <http://www2.ohchr.org/english/law/codeofconduct.htm>. Ce document, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, stipule le code de conduite des représentants de la loi chargés de servir et de protéger toute personne contre des actes illicites
- .1990. *Principes de base sur l'utilisation de la force et des armes à feu par des représentants de la loi*. <http://www2.ohchr.org/english/law/firearms.htm>. Ce document, adopté par le Huitième Congrès des Nations unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants fournit les règles et les réglementations relatives à l'utilisation des armes à feu par les représentants de la loi.
- .2006. *Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées*. ONU, New York. <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>. La convention a été adoptée en 2006 et est entrée en vigueur au niveau international en 2008. Son objectif est de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.
- PNUE. Programme des Nations unies pour l'environnement. *APELL: Awareness and Preparedness for Emergencies on a Local Level*. [http://www.pnuma.org/industria\\_ing/emergencias\\_i.php](http://www.pnuma.org/industria_ing/emergencias_i.php). Le PNUE fournit des rapports techniques et d'autres informations sur son site web sur la prévention en matière de catastrophes naturelles et la planification des réponses dans les zones vulnérables.
- Bureau du Pacte mondial des Nations unies. 2010. *Guidance on Responsible Business in Conflict-Affected and High-Risk Areas: A Resource for Companies and Investors*. Pacte Mondial des Nations unies, New York. [http://www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/Peace\\_and\\_Business/Guidance\\_RB.pdf](http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Peace_and_Business/Guidance_RB.pdf). Ce guide de 45 pages vise à aider les entreprises à mettre en œuvre des pratiques commerciales responsables dans les zones touchées par les conflits et à haut risque.
- UN-INSTRAW (United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women et le DCAF (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève,). 2008.

1<sup>er</sup> janvier 2012

*Private Military and Security Companies and Gender. Practice Note 10*, UN-INSTRAW, New York, et le DCAF, Genève.

[http://se2.dcaf.ch/serviceengine/Files/DCAF/47482/ipublicationdocument\\_singledocument/74834401-5D00-4FA5-AD26-BB5A1A6A89E7/en/Practice%2BNote%2B10.pdf](http://se2.dcaf.ch/serviceengine/Files/DCAF/47482/ipublicationdocument_singledocument/74834401-5D00-4FA5-AD26-BB5A1A6A89E7/en/Practice%2BNote%2B10.pdf). Cette note de pratique fournit une brève introduction aux avantages de l'intégration des questions de genre dans les entreprises de sécurité privées, ainsi que des informations pour y parvenir.

Gouvernements du Royaume Uni et des États-Unis. 2000. *The Voluntary Principles on Security and Human Rights*. <http://www.voluntaryprinciples.org/>. Ces principes visent à équilibrer le besoin de sécurité avec le respect des droits de l'homme. Le document fournit des indications sur l'évaluation des risques, les relations avec la sécurité publique et les relations avec la sécurité privée.

United States Access Board. 2002. *Accessibility Guidelines for Buildings and Facilities (ADAAG)*. Washington, DC: United States Access Board. <http://www.access-board.gov/adaag/html/adaag.htm>. Ce document présente le champ d'application et les exigences techniques pour l'accessibilité aux bâtiments et aux installations par des personnes handicapées en vertu de l'American Disabilities Act de 1990 (Loi en faveur des personnes handicapées).

OMS (Organisation mondiale de la santé). 2009. *Global Status Report on Road Safety*. (Rapport mondiale sur l'état de la sécurité routière). OMS: Genève. <http://www.un.org/ar/roadsafety/pdf/roadsafetyreport.pdf>. Ce manuel de 287 pages est la première évaluation générale de la sécurité routière dans 178 pays en utilisant des données tirées de l'enquête standardisée menée en 2008.

Systèmes d'informations statistiques et sanitaires de l'OMS (base de données). Organisation mondiale de la santé, Genève. [http://www.who.int/healthinfo/global\\_burden\\_disease/en/index.html](http://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/en/index.html). Ce système d'informations introduit les années de vie ajustées sur l'incapacité (DALY), qui constituent une mesure de santé qui étend le concept d'années de vie potentielles perdues à cause d'une mort prématurée (PYLL) pour inclure des années équivalentes de vie « en bonne santé » perdues pour cause de mauvaise santé ou d'incapacité.

La Banque mondiale. 2009. *Good Practice Note: Asbestos—Occupational and Community Health Issues*. La Banque mondiale, Washington, DC. <http://siteresources.worldbank.org/EXTPOPS/Resources/AsbestosGuidanceNoteFinal.pdf>. Ce document de 17 pages traite des risques sanitaires liés à l'exposition de l'amiante et fournit des ressources pour les meilleures pratiques internationales.